

CLASSIFICATION DES DIPLÔMES PAR NIVEAU

La qualification professionnelle acquise par l'apprenti(e) est sanctionnée par un diplôme de l'Éducation Nationale ou d'autres Ministères ou par un titre certifié inscrit au RNCP.

NIVEAU V

- **Le Certificat d'Aptitude Professionnelle**
Le CAP donne à son titulaire une qualification d'ouvrier ou d'employé qualifié dans un métier déterminé.
- **Le Brevet d'Études Professionnelles**
Cette formation disparaît à compter de la rentrée 2009 au profit du BAC Professionnel en 3 ans. Les formations en cours se poursuivent pendant la période transitoire.
Le BEP donne à son titulaire une qualification d'ouvrier qualifié ou d'employé qualifié. Cependant, à la différence du CAP, le BEP donne une qualification pour un ensemble d'activités relevant d'un même secteur professionnel.
- **Le Brevet Professionnel Agricole**
Le BPA donne à son titulaire une qualification d'ouvrier qualifié ou d'employé qualifié
- **La Mention Complémentaire***
La MC donne une qualification spécialisée. Elle est accessible à des candidats déjà titulaires d'un premier diplôme de qualification professionnelle (CAP, BEP, ou Bac pro et se prépare en un an).

* les mentions complémentaires post-bac sont des diplômes de niveau IV.

NIVEAU IV (BAC)

- **Le Baccalauréat Professionnel**
Le Bac Pro répond à la nécessité d'un diplôme professionnel demandant des connaissances techniques et pratiques approfondies. Ce diplôme, préparé en 3 ans (2 ans pendant la période transitoire) est accessible aux titulaires d'un BEP ou d'un CAP et a pour objectif l'entrée immédiate dans la vie active.
- **Le Brevet d'État d'éducateur sportif** est préparé sur une période d'une année (différentes options sportives existent)
- **Le Brevet Professionnel**
Le BP atteste de l'acquisition d'une haute qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle précise.
Le BP REA donne la Capacité Professionnelle d'Installation en Agriculture.
- **Le Brevet Technique des Métiers**
Le BTM s'adresse aux salariés qui veulent accéder à des emplois de second d'entreprise. Pour accéder à cette formation, il faut être titulaire d'un CAP, BEP ou justifier d'une expérience professionnelle minimale de trois ans dans le secteur d'activité concerné.
- **Le Brevet des métiers d'Art**
Le BMA vise à promouvoir l'innovation, à conserver et à transmettre les techniques traditionnelles.
- **Titre homologué Niveau IV**
Ce titre atteste de compétences de techniques de vente et de maintenance dans le domaine des produits numériques, multimédias et électroménagers.
- **VCUC -Titre homologué Niveau IV**
Ce titre du réseau Négoventis des CCI, atteste de compétences de techniques de vente et de conseil aux clients sur une unité commerciale.
- **Assistant(e) de dirigeant d'entreprise artisanale**
Ce gestionnaire d'entreprise artisanale assiste le chef d'entreprise artisanale dans la gestion des tâches administratives, comptable, et commerciales de l'entreprise.

